

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME.

Les droits des femmes sont-ils pleinement reconnus depuis cinquante ans ?

Index AI : ACT 77/01/98

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Embargo : 6 mars 1998 (00H01 GMT)

À l'approche de la Journée internationale de la femme, Amnesty International lance ce jour (vendredi 6 mars) une campagne afin d'appeler les gouvernements à célébrer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en adoptant des pratiques qui reconnaissent pleinement les droits des femmes.

« Malgré leur long combat en faveur des droits de la personne humaine, les femmes continuent à pâtir d'un statut d'infériorité, tant dans leur propre pays qu'au sein des Nations unies, a déclaré Amnesty International. Les Nations unies utilisent parfois un langage sexiste en matière de droits fondamentaux et ne prennent pas en compte de manière systématique la spécificité des sexes dans leurs communications relatives aux droits humains comme dans le cadre des visites et des opérations effectuées sur le terrain. »

L'Organisation appelle les Nations unies à accorder aux droits des femmes la place qui leur revient en adoptant un langage reflétant la spécificité des sexes. Ainsi, dans le monde entier, les membres francophones d'Amnesty International vont écrire à leur gouvernement et aux organisations non gouvernementales pour leur demander que le terme « droits de l'homme » soit remplacé par un terme non sexiste, tel que « droits humains ».

Pendant deux cents ans, la langue française officielle a utilisé les mots « droits de l'homme » pour désigner les droits de l'être humain. Cette expression trouve son origine dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui proclamait des droits ne s'appliquant pas aux femmes et qui ne considérait nullement ces dernières comme des êtres humains égaux aux hommes.

« Dans le monde entier, de nombreux francophones en ont pris conscience et ont renoncé à employer le terme "droits de l'homme". Néanmoins, leurs gouvernements et des organisations telles que les Nations unies et les instances de la francophonie continuent de le faire, montrant que leur terminologie ne suit pas l'évolution des mentalités et la prise en compte progressive de la spécificité des sexes », a fait observer Amnesty International.

Pour l'Organisation, ce n'est pas seulement la langue française qui doit évoluer. L'ensemble des gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent adopter un langage reflétant la spécificité des sexes, qui rende pleinement compte du vécu des femmes.

« Ce changement terminologique peut sembler dérisoire en tant que tel, et certains n'y verront peut-être qu'une question sémantique, mais le langage utilisé jusqu'à présent illustre le fait que les droits fondamentaux des femmes ne sont toujours pas réellement reconnus ; or cette absence de reconnaissance signifie la mort, la torture, les "disparitions", les procès iniques, les meurtres pour des questions d'honneur et le recours au viol en tant qu'arme de guerre », a affirmé Amnesty International.

L'insuffisance des travaux consacrés aux femmes, tant au niveau des Nations unies qu'à celui des gouvernements, tient également au fait que les communications relatives aux droits fondamentaux sont loin d'intégrer pleinement le principe de l'égalité des sexes. Les droits des femmes demeurent invisibles dans la majorité des rapports. Pour y remédier, toutes les organisations internationales

et nationales enquêtant sur les violations des droits humains doivent systématiquement inclure dans leur démarche les atteintes aux droits fondamentaux des femmes, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.

Cependant, les femmes ne sont pas seulement absentes de certains documents des Nations unies relatifs au droits humains, elles sont sous-représentées de manière affligeante au sein de l'ensemble des organes onusiens de défense des droits fondamentaux, à l'exception de ceux considérés comme axés sur les droits des femmes. Pour que les questions relatives à ces dernières soient véritablement intégrées à tous les organes et mécanismes des Nations unies, un équilibre entre les deux sexes doit y être instauré aussi rapidement que possible.

Bien que des progrès aient été accomplis dans certains domaines, tels que l'adoption en 1993 de la Convention sur l'élimination de la violence contre les femmes et la nomination, en 1994, d'un rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, les droits de ces dernières n'ont pas été intégrés de manière systématique et cohérente dans la majorité des travaux des Nations unies. En fait, les droits fondamentaux des femmes n'ont été consacrés et réaffirmés que dans la Déclaration de Vienne, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, soit presque un demi-siècle après la création des Nations unies.

L'année 1998 marque le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vertu de laquelle les gouvernements sont tenus de protéger tous leurs citoyens, hommes et femmes, quel que soit leur pays de résidence. Elle interdit expressément toute discrimination à l'encontre des femmes fondée sur leur sexe, leur religion ou sur tout autre motif. Pourtant, cette année encore, l'universalité des droits de la personne humaine est remise en cause et ces atteintes sont toujours commises au détriment des femmes. Au nom de la culture ou des traditions, le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes devant la loi est bafoué. Les femmes sont également prises pour cibles parce qu'elles luttent pour leur droit, mènent campagne en faveur de changements ou défendent leur famille et leur communauté.

– Nadzja Tchaikova, une journaliste de trente-deux ans, enquêtait sur une affaire de corruption dans les hautes sphères du pouvoir, en Tchétchénie. Son corps a été retrouvé en mars 1996 dans une fosse peu profonde. Elle avait eu les yeux bandés, avait été rouée de coups et abattue d'une balle dans la nuque. Bien que les informations quant à l'identité des responsables de sa mort soient contradictoires, il est clair qu'elle pensait s'être attirée la colère de l'armée russe en affirmant dans ses articles que cette dernière avait détourné des fonds destinés à la reconstruction de la Tchétchénie.

– Dita Indah Sari purge actuellement une peine de cinq ans d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire indonésien. Le « crime » de cette jeune femme de vingt-quatre ans a consisté à prendre part à une manifestation non violente organisée en vue d'obtenir une hausse du salaire minimum national. Elle a été condamnée en vertu des dispositions draconiennes de la loi contre la subversion, utilisée par le gouvernement pour bâillonner ses adversaires politiques.

– Leticia Moctezuma Vargas, enseignante dans l'État de Morelos, au Mexique, mène une campagne pacifique contre un projet immobilier de plusieurs millions de dollars soutenu par le gouvernement, prévoyant la construction d'un terrain de golf et d'un complexe touristique sur des terres que la communauté de Tepoztlán considère comme sacrées. Leticia et sa fille de onze ans ont été battues et menacées en ces termes : « Doucement avec la politique, sinon nous vous tuons ! »

Dans le cadre de la campagne qu'elle mènera tout au long de l'année pour promouvoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, Amnesty International appelle les gouvernements à montrer qu'ils accordent la priorité à la promotion et à la défense des droits fondamentaux des

femmes en ratifiant et en appliquant les traités relatifs aux droits fondamentaux consacrés aux femmes, en intégrant pleinement la question du droit des femmes dans les actions menées en matière de droits humains, en mettant un terme à la discrimination à l'égard des femmes, en dispensant aux membres de la police et des forces armées une formation sur la spécificité des sexes, et en protégeant les femmes contre les violences fondées sur le sexe l

Pour organiser une interview ou recevoir un exemplaire du document publié par Amnesty International, ou un enregistrement Betacam d'une minute sur les droits des femmes (disponible en anglais, en français, en espagnol et en arabe), veuillez contacter le Service de presse du Secrétariat international :
Tél. (+44) 171 413 5566/5810